



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1033
11 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 11 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 11 décembre 1996, qui nous est adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq concernant les violations du territoire et de l'espace aérien de l'Iraq que continuent de perpétrer les forces armées turques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 11 décembre 1996, adressé au Secrétaire général
par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
par intérim de la République d'Iraq

Me référant à ma lettre du 5 décembre 1996, concernant les violations continues du territoire et de l'espace aérien iraqiens commises par les forces armées turques, je vous informe que ces dernières poursuivent leurs opérations militaires à l'intérieur du territoire et de l'espace aérien iraqiens sous divers prétextes, comme précisé ci-après :

1. Le 31 octobre 1996, l'artillerie turque a bombardé la région de Karfiyah dans le sud-est du district d'Amadiya, à l'intérieur du territoire iraqien, faisant deux morts et 15 blessés parmi la population locale.
2. Le 4 novembre 1996, deux avions de combat turcs ont bombardé la région de Karfiyah et de Sayyideh dans l'est du district d'Amadiya, à l'intérieur du territoire iraqien, faisant deux morts parmi la population locale.
3. Le 7 novembre 1996, les forces turques ont effectué un raid aérien à l'aide de deux hélicoptères qui ont atterri dans la région de Mazouri, dans le district de Shirwan Mazin, à l'intérieur du territoire iraqien et elles se sont emparées de dizaines d'habitants de la région qu'elles ont emmenés en territoire turc.
4. Le 7 novembre 1996, les forces aériennes turques ont bombardé les environs de Shirwan Mazin, à l'intérieur du territoire iraqien.
5. Le 7 novembre 1996, les forces aériennes turques ont bombardé les villages iraqiens de Mirgah Sour et Mirni, faisant 22 morts parmi la population locale.
6. Le 9 novembre 1996, les forces turques, un bataillon des forces spéciales renforcé par des commandos turcs de gardiens de village, ont pénétré dans le territoire de la République d'Iraq et ont fouillé les villages iraqiens de Roussi et Akmala.
7. Le 9 novembre 1996, deux avions de combat turcs ont bombardé la région de Nirwe et Raykane, à l'intérieur du territoire iraqien.
8. Le 10 novembre 1996, des avions de combat turcs ont bombardé les villages iraqiens de Qumri, Kalka, Haysi et Bazi, blessant une femme.
9. Le 15 novembre 1996, l'artillerie turque a bombardé le complexe de Chiladza à l'intérieur du territoire iraqien, tuant un homme et ses cinq enfants, blessant sa femme et détruisant leur maison.
10. Le 15 novembre 1996, l'artillerie turque a bombardé le complexe de Chiladza. Un obus est tombé sur la maison de M. Hussein Khalid, tuant ses enfants Aksar Fatah, Younis Hussein, Asiya Manad Fatah et Jiman Fatah, et blessant sa femme Bahija et son enfant Silaf Hussein.

11. Le 18 novembre 1996, de 10 h 53 à 12 heures, quatre sorties de l'aviation de combat turque ont été observées dans la région Nord au-dessus des villes de Zakho et Amadiya.

Le Gouvernement iraquien, après avoir ainsi présenté les violations turques de façon détaillée, demande qu'il soit immédiatement procédé à une enquête approfondie, parce que les pratiques auxquelles se livrent les forces turques, qu'il s'agisse du bombardement répété de villes et de villages iraquiens ou des incursions faites sur le territoire iraquien, constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire, ainsi qu'une violation du principe de bon voisinage, des dispositions de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et du Traité de 1926 sur les frontières iraqo-turques. Par ailleurs, les opérations militaires illégales menées par la Turquie sur le territoire iraquien nuisent à la stabilité de la région, qui est déjà fragilisée par la situation anormale que les États-Unis et leurs alliés ont imposée dans le nord de l'Iraq.

La situation anormale imposée dans le nord de l'Iraq par les États-Unis au moyen de la force brutale et du déploiement sur le territoire turc des troupes américaines et britanniques affectées à l'opération "Poised Hammer" empêche les deux pays voisins de régler les questions qui ternissent leurs relations et constituent une menace pour la paix et la sécurité sur les plans régional et mondial.

Comme je l'ai indiqué dans ma précédente lettre, le Gouvernement turc porte l'entière responsabilité des attaques lancées à l'intérieur du territoire iraquien et de leurs conséquences, quelles que soient les raisons qui ont motivé de tels actes.

Tout en réaffirmant son droit légitime, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour le préjudice subi par suite des actes susmentionnés, notamment par la population iraquienne, la République d'Iraq invite à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq et à instaurer des relations de coopération bilatérales fondées sur le principe de bon voisinage, le respect de la souveraineté nationale, en éliminant les causes de cette situation qui menace les intérêts des deux pays.

Tout en invitant à nouveau la Turquie, par votre intermédiaire, à respecter la souveraineté de l'Iraq ainsi que l'inviolabilité de son territoire, je forme des vœux pour que l'Organisation des Nations Unies assume les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et mette fin aux menaces et aux attaques auxquelles mon pays est continuellement exposé.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des
affaires étrangères par intérim de la
République d'Iraq

(Signé) Tareq AZIZ
